



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**ABROGATION DE L'AUTORISATION ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ
LIMITÉE (SARL) MAJOR ET CO SITUÉE À BOULOGNE-SUR-MER D'EXERCER UNE
ACTIVITÉ DE SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE (SAD) « AIDE » EN MODE
PRESTATAIRE DANS LE PAS-DE-CALAIS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV),

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027,

Vu l'agrément qualité délivré par le Préfecture du Pas-de-Calais le 2 février 2015 à la SARL Major et Co valant autorisation de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) sans habilitation à l'aide sociale, conformément à l'article 47 de la loi ASV,

Vu le jugement du tribunal de commerce d'Arras en date du 15 mai 2025 prononçant l'ouverture de la liquidation judiciaire de la SARL Major et Co,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'au 27 mai 2025 l'ensemble des usagers du SAD aide géré par la SARL Major et Co avaient été orientés vers d'autres SAD,

ARRÊTE :

Article 1 :

L'autorisation accordée à la SARL Major et Co d'exercer en mode prestataire dans le Pas-de-Calais une activité de Service Autonomie à Domicile (SAD) « aide » est abrogée.

N° FINESS du service **à supprimer** : 620036707

N° FINESS de l'entité juridique de rattachement **à supprimer** : 620030361

N° SIREN : 535296149

Article 2 :

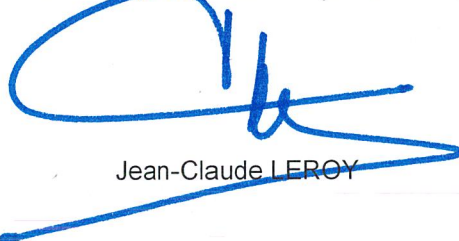
Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au responsable légal de la SARL Major et Co, 9 impasse Wallet, 62200 Boulogne-sur-Mer.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Arras, le 20 OCT. 2025

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au directeur de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- au directeur de la maison départementale des personnes handicapées ;
- au directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai ;
- au directeur de la caisse primaire d'assurance maladie côte d'Opale.